

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'artisane du bois/artisan du bois avec certificat fédéral de capacité (CFC)¹

du 5 décembre 2008

Entrée en vigueur le 1^{er} février 2009

RS 412.101.220.99

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

